

● (1500)

PÉTITIONS

M. HERBERT—ON DEMANDE DE NORMALISER LA SITUATION DE
M^{LLE} CILÉ MERVIL AU CANADA

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que la pétition présentée le lundi 19 septembre par le député de Vaudreuil (M. Herbert) est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

M. McDERMID—L'AIDE ÉTRANGÈRE—LA DISCRIMINATION
DONT SOUFFRE LA POPULATION TAMIL

Mme le Président: La pétition présentée le lundi 19 septembre par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LA DÉCLARATION DE M. CULLEN AUX TERMES DE
L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT—DÉCISION DE M^{ME} LE PRÉSIDENT

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais faire quelques observations sur le rappel au Règlement que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a fait à la Chambre à propos d'une déclaration de M. Cullen, faite aux termes de l'article 21 du Règlement.

Au moment où il a fait cette déclaration, j'ai dit à la Chambre qu'elle me semblait réglementaire, si je ne m'abuse. Après avoir relu le hansard, il me semble que c'est un cas très tangent et qu'il aurait fallu faire cette déclaration en invoquant le Règlement, puisque le député se plaignait surtout du fait que l'on avait apporté des modifications au hansard. Les députés ont toutefois eu l'occasion de répondre et de réfuter ces arguments; par conséquent, je pense qu'aucun député n'a été privé du droit d'exprimer ses opinions.

Je remercie les députés de m'avoir signalé ce cas. Il n'est pas toujours facile pour la présidence de savoir quelle sera la conclusion de la déclaration d'un député. Certains préambules sont plus longs que d'autres. Parfois, la présidence attend patiemment, et elle se rend compte ensuite que la déclaration n'était peut-être pas tout à fait réglementaire. Avec l'aide de la Chambre, j'arriverai cependant à faire respecter les objectifs de cet article du Règlement. Je crois que cela ne va pas mal du tout. J'essayerai de vérifier plus vite, mais j'hésite beaucoup à intervenir trop tôt car j'aime donner aux députés l'occasion de s'exprimer.

[Français]

Au sujet du rappel au Règlement qui a été fait par l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) où il a protesté du fait que le hansard avait probablement subi des modifications qui allaient bien au-delà de celles qui sont permises en ce qui a trait à l'édition du hansard, je sais bien que l'honorable député n'a pas mis en cause l'impartialité ou l'honnêteté du travail du personnel affecté à la transcription et à la révision des *Débats*, mais il a néanmoins laissé entendre, comme d'ailleurs l'a fait l'honorable député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) dans sa déclaration, que les modifications apportées à la transcription

Recours au Règlement—M. McGrath

auraient été bien au-delà des limites qui sont permises pour l'édition du hansard. Je voudrais rappeler aux honorables députés que le hansard n'est évidemment pas une transcription *verbatim* des *Débats*, mais que c'est une transcription *in extenso* de ces débats-là et qu'évidemment, lorsqu'il y a des répétitions ou pour toute espèce d'autres raisons, des besoins d'identification un peu plus précise, il est permis de modifier la phrase de manière que celui qui lit le hansard puisse bien comprendre le sens de ce qui a été dit.

La règle, évidemment, c'est que les députés, lorsqu'ils corrigent leurs épreuves, ne changent pas la substance ni le sens de ce qu'ils ont dit, mais tâchent de rendre la phrase plus compréhensible. Voilà la règle et c'est également la règle pour ceux qui font l'édition du hansard. Ils ne doivent pas aller au-delà de l'obligation de rendre une phrase beaucoup plus lisible puisqu'il y a quand même une certaine différence entre la langue parlée et la langue écrite.

Après avoir revu les documents, compte tenu des remarques qui ont été faites à la Chambre au cours des jours qui ont suivi, la Présidence est d'avis que le compte rendu du mardi 13 septembre, dans les deux versions, demeure objectif et intégral. On n'a pas matériellement modifié le fond, et la forme est celle qui est prescrite. Les honorables députés sauront qu'il n'est pas admissible d'interpeller quelqu'un par son nom à la Chambre, encore moins par son prénom, pour les raisons, entre autres, très simples qu'il faut bien savoir de qui il s'agit. Il peut y avoir trois ou quatre Monique, il peut y avoir cinq ou six Eric, mais on n'en a qu'un, cela est sûr. Et on n'en a pas besoin de plus qu'un.

Alors, il est certain que les éditeurs du hansard doivent transformer la phrase de manière que celui qui lit le hansard sache bien de qui il s'agit. Dans le cas qui nous intéresse, il y avait donc quelqu'un qui a été interpellé par son prénom. Il fallait donc l'identifier comme étant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y avait aussi autre chose, savoir une répétition dans la phrase, et de plus, la phrase était très courte. Alors, d'habitude, nous supprimons les répétitions. Il est évident qu'en parlant, on se répète, on dit deux fois la même chose, mais dans le hansard on ne conserve pas ces répétitions. Pour toutes ces raisons-là, les éditeurs du hansard ont fait ce qu'ils pouvaient faire de mieux, étant donné les circonstances. J'ai beau retourner la phrase dans tous les sens, je ne sais vraiment pas ce que j'aurais pu faire de mieux que ce qu'ils ont donné finalement dans l'édition finale. A mon avis, l'édition finale du hansard, compte tenu de la liberté que nous donnons aux éditeurs, est objective. Elle a été faite dans les meilleurs intérêts de la Chambre.

L'honorable député de Yukon suggère que nous resoumettions les épreuves aux honorables députés si les éditeurs pensent qu'ils doivent corriger substantiellement les phrases. Écoutez! Nous ferions peut-être cela dans des cas où nous serions dans le doute, mais cela complique énormément le travail des éditeurs du hansard et retarde également l'impression et la traduction du hansard. Alors, si vous le voulez bien, étant donné que les incidents de cette nature sont assez rares, nous allons continuer de faire confiance à nos éditeurs.